

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 31 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la justice**

NOR : JUST2426965A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de catégorie C appartenant à un corps régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et relevant du ministre de la justice ou affectés dans ce ministère.

Les intéressés doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2025, d'au moins sept années de services publics.

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel se déroulera le mardi 4 février 2025 dans les centres ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

L'épreuve orale d'admission se déroulera au mois de mai 2025 à Paris.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de secrétaire administratif du ministère de la justice, ouvert au titre de l'année 2025, est fixé à 56.

Il existe deux modalités d'inscriptions comportant une phase de préinscription et une phase de validation : l'inscription télématique (recommandée) et l'inscription par voie postale.

Les modalités de préinscription sont les suivantes :

1. Le module de préinscription électronique est accessible :

- sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice rubrique « concours et examens professionnels catégorie B », « avis d'ouverture »;
- sur le site internet « lajusticerecrite.fr »,

du 5 novembre 2024 (à partir de 10 heures) au 5 décembre 2024 (17 heures) (heures de Paris), délai de rigueur.

Les candidats préinscrits recevront un courrier électronique automatique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de préinscription, ainsi qu'un numéro de certificat leur permettant de consulter leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements fournis notamment leurs coordonnées valides et consultables par l'administration durant toute la procédure de recrutement.

2. En cas d'impossibilité de se préinscrire par télé-procédure, les candidats pourront obtenir un formulaire imprimé d'inscription, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Ministère de la justice, SRH/sous-direction de la stratégie, de l'attractivité et de l'accompagnement des évolutions professionnelles/ATTRAC, examen professionnel C en B 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Dans ce cas, deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat, est impérativement jointe à la demande pour transmission du formulaire papier.

Le dossier transmis devra être dûment complété et retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 5 décembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi). Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Dans les deux cas, pour valider leur préinscription, les candidats doivent renvoyer obligatoirement par courriel la fiche d'inscription téléchargeable dans l'intranet du ministère de la justice et sur la page dédiée du site « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) » dûment complétée, au format EXCEL ou CALC, et au plus tard le 5 décembre 2024, à l'adresse fonctionnelle suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

A l'issue de la procédure, les candidats recevront un accusé réception par courriel sous une dizaine de jours. Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats admissibles devront transmettre par voie postale, en 2 exemplaires leur dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) et au plus tard le 28 avril 2025, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice, SRH/Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité et de l'accompagnement des évolutions professionnelles/ATTRAC, examen professionnel C en B 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Ainsi qu'un exemplaire par voie électronique (au plus tard 17 heures, même date) en un seul fichier PDF à : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

Le dossier type pourra être téléchargé sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) ».

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents public et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, délivré par un médecin agréé par l'administration, au plus tard le 14 janvier 2025, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

Pour passer l'épreuve orale d'admission, tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique. La demande écrite doit être adressée au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation au plus le 21 avril 2025, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Ledit certificat doit être adressé au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation au plus tard le 21 avril 2025, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les informations utiles à l'examen professionnel sont disponibles dans l'intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur la page internet dédiée au recrutement ci-après : <https://lajusticerecrute.fr/actualites/examen-professionnel-de-c-en-b>